

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0134

commission principale :

objet : **Mise à disposition de véhicules d'intervention rapide pour effectuer les prestations de nettoyage**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la mise à disposition de véhicules d'intervention rapide pour effectuer les prestations de nettoyage arrivent à expiration le 31 décembre 2001. Il convient de les renouveler.

Cette prestation comprendrait la mise à disposition de véhicules type fourgon, avec équipiers assurant la conduite et le nettoyage, qui interviennent pour effectuer :

- des interventions de nettoyage programmé,

- des interventions ponctuelles ou urgentes sur demande des subdivisions de la direction de la propreté pour enlever les déchets abandonnés sur la voie publique, des petits débris consécutifs à un accident, des matériaux perdus.

Ils assurent des missions de surveillance, de salubrité de la voie publique et une partie de leurs prestations est incluse dans le cadre du plan de propreté renforcé (nettoyement du soir, intervenant unique).

Ces véhicules sont aussi appelés à renforcer le dispositif de nettoyage mis en place lors de manifestations exceptionnelles les dimanches et jours fériés.

Un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la mise à disposition de véhicules d'intervention rapide pour effectuer les prestations de nettoyage est donc soumis au Conseil.

Un appel d'offres ouvert composé de six lots géographiques ci-après définis serait lancé en vue de l'établissement de six marchés à bons de commande, en application des articles du nouveau code des marchés publics en ce qui concerne leur exécution et les articles 273, 274, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics actuel :

- lot n° 1 : subdivision centre ouest (PEX 1) :

. montant annuel minimum : 220 000 € TTC, soit 1 443 105,40 F TTC,
. montant annuel maximum : 878 100 € TTC, soit 5 759 958,42 F TTC,

- lot n° 2 : subdivision centre est (PEX 2) :

. montant annuel minimum : 170 990 € TTC, soit 1 121 620,87 F TTC,
. montant annuel maximum : 683 380 € TTC, soit 4 482 678,95 F TTC,

- lot n° 3 : subdivision nord est (PEX 3) :

. montant annuel minimum : 148 725 € TTC, soit 975 572,05 F TTC,
. montant annuel maximum : 504 550 € TTC, soit 3 309 631,04 F TTC,

- lot n° 4 : subdivision nord (PEX 4) :

. montant annuel minimum : 148 725 € TTC, soit 975 572,05 F TTC,
. montant annuel maximum : 504 550 € TTC, soit 3 309 631,04 F TTC,

- lot n° 5 : subdivision ouest (PEX 5) :

. montant annuel minimum : 153 210 € TTC, soit 1 004 991,72 F TTC,
. montant annuel maximum : 522 845 € TTC, soit 3 429 638,38 F TTC,

- lot n° 6 : subdivision sud est (PEX 6) :

. montant annuel minimum : 153 210 € TTC, soit 1 004 991,72 F TTC,
. montant annuel maximum : 522 845 € TTC, soit 3 429 638,38 F TTC.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2002 et seraient reconductibles expressément deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés le 26 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles du nouveau code des marchés publics et les articles 273, 274, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics actuels ;

Vu sa délibération n° 2001- 0001 en date du 20 avril 2001 ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 216 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,